

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 juin 2018

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2018
- Délibération 36-2018 : Devis Curage et vidange Entreprise DUBUC
- Délibération 37-2018 : Demande de subvention BAFA
- Délibération 38-2018 : Mise en place de miroirs de sécurité
- Délibération 39-2018 : Décorations de Noël « Commande »

INFORMATIONS :

- Demande de mise à disposition de la salle des fêtes le mercredi après-midi et en soirée pour une association sportive de Taï Cuando.
- Demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour la rentrée 2018 du Dynamik club des Andelys (Zumba / Taï chi / multisport)

Date de Convocation 21 juin 2018
Date d'affichage 21 juin 2018

Nombre de votants : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de pouvoir : 1

Le 26 juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BERNARD Pascal, Mme GARCIA Catherine
Mme DERONGS Stéphanie, Mr SERAFF Fabien
Mr BRIAND Patrick, Mme DE MEYER Karine,
Mme LBOUGAULT Sabrina, Mr CORREA Pierre

Etaient absents excusés :

Mme LBOUGAULT Sabrina a donné pouvoir à Mme DE MEYER Karine

Secrétaire de séance : Mr CORREA Pierre

DELIBERATION N°36-2018 :
Devis curage et vidange Entreprise DUBUC

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation fait par monsieur le maire ;
Vu la nécessité d'intervenir rapidement dans le domaine de l'action sociale afin de débloquer une situation liée à une urgence sanitaire ;
Vu le devis proposé par l'Entreprise DUBUC d'un montant de 258.00€ TTC consistant lors de l'intervention à vidanger et nettoyer la fosse septique ainsi que le bac à graisse ;
Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux de curage et de vidange de la fosse septique du domicile de Monsieur Christophe LETHIAIS dans les plus brefs délais ;
Considérant que la commune interviendra pour faire une avance de la prestation sur la ligne budgétaire de l'action sociale et que Monsieur Christophe LETHIAIS devra rembourser la commune ;
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le devis de l'Entreprise DUBUC pour un montant de 258.00€ TTC, qui engage les travaux de curage et de vidange de la fosse septique du domicile de Monsieur Christophe LETHIAIS ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise DUBUC pour un montant de 258.00€ TTC.

DELIBERATION N°37-2018 :

Demande de subvention BAFA

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation fait par Madame Stéphanie DERONGS, 1^{ère} adjointe ;
Vu la demande écrite de Madame Elise BERNARD pour une demande de subvention à la formation BAFA ;
Considérant que le Conseil municipal souhaite soutenir les projets d'ordre culturel et de formation ;
Considérant que le Conseil Municipal alloue la somme de 100€ par enfant ;
Considérant que nous avons prévu un budget de 3000€ pour soutenir l'action sociale en 2018 sur notre commune, notamment pour les demandes de participations aux voyages scolaires, et les demandes de subvention pour les stages de BAFA ;
Madame Stéphanie DERONGS propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 100€ à Madame Elise BERNARD pour la demande de subvention au stage BAFA ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix POUR et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : d'allouer une subvention de 100 € à Madame Elise BERNARD pour la formation BAFA.

DELIBERATION N°38-2018 :

Mise en place de miroirs de Sécurité

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;
Vu la demande de mise en place de miroirs de Sécurité par des administrés ;
Considérant que le carrefour situé à l'axe de la route de Léomesnil et de la route de l'Eglise à hauteur du STOP est dangereux et qu'il s'agit de la sécurité publique ;
Considérant que ce carrefour a été rendu très passant suite à la mise en place du sens interdit rue Saint Jean ;
Considérant la demande de Madame Karine DEMEYER de la mise en place de miroirs de sécurité afin de pouvoir sortir de son domicile sans danger du à la mauvaise visibilité ;
Considérant les demandes du conseil des anciens de la commune sur ce même secteur à sécuriser ;
Monsieur le Maire propose de se rapprocher du Syndicat de Voirie (SVVS) afin de faire établir une étude technique et un devis pour la mise en place de miroirs de sécurité sur le carrefour situé à l'axe de la route de Léomesnil et de la route de L'Eglise à hauteur du STOP ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : *d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande au Syndicat de Voirie (SVVS) afin de faire établir une étude technique et un devis pour la mise en place de miroirs de sécurité sur le carrefour situé à l'axe de la route de Léomesnil et de la route de L'Eglise à hauteur du STOP ;*

DELIBERATION N°39-2018 :

Décorations de Noël « Devis Commande »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté d'embellissement de notre commune pour les périodes de fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la commande des décorations de Noël avant l'été ;

Considérant le devis proposé par l'Entreprise DISTRI FETES pour un montant de 1934.40€ TTC ;

Considérant les quelques modifications à effectuer sur le devis notamment pour le nombre d'éléments ;

Monsieur le Maire propose de signer le devis d'achat des décorations de Noël, après modifications discutées en conseil municipal, pour un montant maximum de 2000.00€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'achat des décorations de Noël, après modifications discutées en conseil municipal, pour un montant maximum de 2000.00€ TTC.*

Le Conseil municipal insiste sur le fait qu'il faut privilégier la quantité afin que chaque rue puisse bénéficier des décorations.

Il y a quatre entrées sur Corny, les résidences, la place et la route de Rouen.

Le Conseil Municipal préfère pour cette année investir dans des décorations qui seront accrochées aux lampadaires et prévoir pour 2019 l'église et la Mairie.

L'Entreprise BLONDEL sera sollicitée pour l'installation des décorations car il faut être habilité.

DELIBERATION N°40-2018 :

Litige Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le maire ;

Considérant le courrier en recommandé avec accusé de réception reçu le 23 juin 2018 par Maître Quentin ANDRE, Avocat spécialisé à EVREUX, pour un recours gracieux contre l'arrêté municipal du 22 mai 2018 impliquant Madame Marie Thérèse PUPIN et Monsieur Raphaël BOURGEOIS sur l'interdiction d'accéder à une partie de la propriété sur les parcelles B0025 et B 0026 ;

Considérant l'interdiction qui n'est pas limitée dans le temps et qui a donc pour conséquence de rendre impossible la poursuite de l'exploitation des dites parcelles ;

Considérant la demande de Madame Marie Thérèse PUPIN soit :

- Que Monsieur Raphaël BOURGEOIS soit habilité à accéder aux parcelles, ce qui peut être subordonné à la définition d'un secteur inexploitable autour de l'éboulement ;
- Soit le retrait de l'arrêté du 22 mai 2018 ;

Considérant qu'il en est de la responsabilité du Maire de prendre un arrêté lorsqu'il est constaté un danger imminent, le Maire peut, en application des dispositions de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, prendre les mesures de police administrative nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la coulée de boue jugée dangereuse par les services du SDIS 27, en date du 22 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis d'un avocat au nom de la commune de Corny, d'établir entre la commune de Corny, Madame Marie Thérèse PUPIN et Monsieur Raphaël BOURGEOIS un accord amiable, et dans le cas échéant saisir et se défendre auprès du Tribunal Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la procédure présentée par Monsieur le Maire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire au nom de la commune à contacter un avocat spécialisé dans le domaine de l'urbanisme afin de nous défendre auprès du Tribunal Administratif dans le cas où un accord amiable ne serait pas possible.

INFORMATIONS :

Le président de l'association locale de Taï Cuando à fait la demande auprès de Monsieur Pascal BERNARD pour bénéficier de la salle des fêtes de Corny les mercredis après-midi pour l'activité sportive de Taï Cuando à partir du mois de septembre.

Monsieur le Maire précise que cette demande est faite par une association qui occupe la salle des fêtes de Boisemont et que cette situation sera temporaire le temps que la salle des fêtes de Boisemont sera en travaux.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à prêter temporairement la salle des fêtes de Corny à cette association, mais soulève le problème des frais de chauffage pour cet hiver.

Le Conseil Municipal a reçu une demande en date du 20 juin du Dynamik club des Andelys afin d'envisager une mise à disposition de la salle pour la rentrée 2018 pour proposer des animations sportives Zumba/Taï chi/multisport.

Le Conseil Municipal souhaite demander des renseignements supplémentaires, notamment sur les horaires, jours et tarifs à proposer.

Le Conseil Municipal informe que ce ne sera pas possible les mercredis car il y aura déjà l'association de Taï Cuando.

Selon les propositions du Dynamic club, il peut être envisagé de travailler sur une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système de commandes des cloches de l'église ne fonctionne plus. L'intervention d'un électronicien va être nécessaire afin de faire vérifier les réparations à effectuer.

Monsieur le Maire informe qu'il faut solliciter des bénévoles pour la mise en place de la fête du village et de la foire à tout des 7 et 8 juillet. Des habitants se sont déjà proposés de venir en aide au Comité des fêtes.

Monsieur Pierre CORREA, membre de la commission « Cohésion Sociale » à Seine Normandie Agglomération déplore, lors des réunions, que les thèmes abordés ne correspondent pas à cette commission. Il serait donc nécessaire de redéfinir ses compétences, autres que le Service à la personne.

La séance est levée à 20h50.

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,